

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 732

présenté par

M. Tourret, M. Schwartzberg, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni,
M. Giacobbi, M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Moignard, Mme Orliac,
M. Robert et M. Saint-André

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, après le mot :

« situation »

insérer les mots :

« matérielle, familiale et sociale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'individualisation d'une peine ne doit pas relever de la seule « personnalité » du condamné, mais plus généralement de sa situation matérielle, familiale et sociale, ainsi que cette précision a été apportée, à l'initiative du rapporteur et de l'auteur du présent amendement, dans l'ensemble du projet de loi.

Ici, l'amendement adopté à l'initiative de nos collègues écologistes de la commission des Lois est simplement complété par l'auteur qui propose de rajouter la référence à la situation matérielle, familiale et sociale du condamné.